

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 56 (1994)
Heft: 10

Rubrik: SVLT ASETA ; Foires et expositions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remorques agricoles attelées aux véhicules 4 x 4

Délai transitoire obtenu

Avec effet immédiat, les remorques agricoles pourront à nouveau être attelées aux véhicules 4 x 4 roulant à plus de 30 km/h si leur construction le permet. Toutefois, cette autorisation s'étend à une période transitoire qui s'achèvera le 1^{er} octobre 1995. A partir de cette date, les remorques ainsi attelées seront soumises à une immatriculation simplifiée. C'est ce qui ressort des instructions publiées le 1^{er} septembre 1994 par le Département fédéral de justice et police et envoyées aux divers offices fédéraux ainsi qu'aux associations et organisations concernées.

La défense d'atteler des remorques agricoles aux Jeep, Land Rover, Pajero et autres 4 x 4 stipulée dans l'OCR avait suscité de véhémentes protestations de la part des vignerons romands et des agriculteurs de montagne. Les interventions de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agri-

culture et de l'Union Suisse des Paysans adressées au Département de Justice et Police et à l'Office fédéral de la police ont entre-temps abouti et bien qu'une entière liberté ne soit pas accordée à l'agriculture, elle bénéficiera tout de même d'avantages non négligeables:

Le délai transitoire prendra fin au 1^{er} octobre 1995. Dès maintenant, les remorques agricoles peuvent être attelées aux véhicules 4 x 4 selon un procédé d'immatriculation simplifié et sont autorisées à circuler munies d'une plaque verte. Cela signifie qu'il faudra remplir les prescriptions requises par l'OCE (Ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers). Ces dispositions comme d'autres modifications de l'OCR et de l'OCE feront vraisemblablement l'objet de nouvelles négociations.

Nous publions ici le texte des «Instructions» du Département de Justice et Police, commentaires inclus.

Dans l'intérêt de la sécurité routière

Rouler à 30 km/h? C'est une loi et pas une recommandation

Aussitôt après avoir pris connaissance de la nouvelle diffusée par le Département fédéral de Justice et Police concernant les remorques attelées aux véhicules 4 x 4, l'ASETA l'a transmise à la presse verte afin d'informer le secteur agricole de la situation juridique à la fois nouvelle et ancienne. Grâce à l'appui des médias, nous sommes parvenus à publier cette information à temps, soit juste avant les vendanges et la désalpe, puisque ces deux secteurs se voyaient particulièrement touchés par cette mesure; cela apporte donc un peu plus de clarté et de sécurité juridique aux véhicules 4 x 4 et remorques effectuant des courses fréquentes pour l'agriculture.

Suite à la décision prise par le Conseil fédéral et l'Office de la Police sur un point litigieux qui touche l'agriculture et avec l'insistance des organisations paysannes, il est important que les prescriptions de l'OCR soient strictement respectées, surtout si des véhicules rapides attelés à des remorques agricoles sont en jeu. Cela signifie que la vitesse limitée à 30 km/h devra être respectée et que cette vitesse est une loi et non pas une recommandation. Le législateur en appelle ici à la responsabilité du chauffeur et du chef d'exploitation comme autorité finale. La limite de 30 km/h s'impose pour des raisons de sécurité routière et aussi pour ne pas s'exposer soi-même et exposer les autres usagers à des dangers ou des dégâts inutiles. Il faut en effet considérer que l'équipement technique et peu coûteux des remorques agricoles constraint ces véhicules à rouler modérément et non comme des bolides. Ce délai transitoire assorti d'une immatriculation simplifiée ne veut pas dire que carte blanche est laissée aux chauffeurs pour tracter toutes sortes de vieilles remorques brinquebalantes avec des véhicules 4 x 4: ces mesures sont là pour répondre aux besoins réels des transports agricoles. (Zw.)

Instruction du Conseil fédéral

1. Les remorques qui correspondent à toutes les prescriptions techniques applicables aux remorques agricoles (notamment art. 63, 8^e al. Et art. 72 OCE) peuvent être immatriculées comme remorques agricoles avec une plaque verte, en dérogation aux articles 72, 1^{er} alinéa, lettre c, OAC, et 72, 2^{er} alinéa, OCE.

2. Les remorques immatriculées conformément au chiffre 1 peuvent, en dérogation à l'article 68, 4th alinéa, OCR, également être tractées par des véhicules automobiles ayant toutes les roues motrices et dont la vitesse est supérieure à 30 km/h. Ces attelages ne peuvent circuler qu'à une vitesse maximale de 30 km/h (art. 5, 1^{er} al., let. D, OCR)

3. Lorsqu'une telle remorque est attelée à un des véhicules mentionnés sous chiffre 2, la charge remorquée maximale qui est inscrite dans le permis de circulation du véhicule tracteur ne devra pas être dépassée et les rapports de poids prévus à l'article 67, 5th alinéa, OCR, seront dûment respectés.

4. En ce qui concerne les contrôles subséquents de ces remorques agricoles immatriculées, l'article 83, 1^{er} alinéa, OCE, s'applique par analogie.

5. Les prescriptions mentionnées en annexe devront être observées lors de l'immatriculation et de l'utilisation de ces remorques.

6. Un **délai transitoire** est accordé pour l'immatriculation de ces remorques **jusqu'au 1^{er} octobre 1995**. Jusqu'à cette date, les remorques agricoles pourront continuer d'être tractées, sans plaque de contrôle, par des véhicules automobiles ayant toutes les roues motrices.

7. Les présentes instructions entrent immédiatement en vigueur.

L'annexe jointe aux instructions mentionne les précisions suivantes:

1. *Immatriculation/Plaque de contrôle*
Les remorques seront soumises à une expertise officielle par l'autorité d'immatriculation. Un permis de circulation et une plaque de contrôle verte conforme à l'article 82, 1^{er} alinéa, lettre d, OAC, seront délivrés par cette autorité.

2. *Poids total*

La garantie du constructeur, resp. les indications figurant sur la plaquette du constructeur ou la capacité de charge des essieux sont déterminants pour évaluer le poids total.

3. *Suspension*

Il n'est pas nécessaire que les remorques soient munies de ressorts.

4. *Frein*

Les remorques doivent avoir un frein de stationnement, à l'exception de celles qui n'ont qu'un seul essieu et dont le poids total n'excède pas 150 kg. Un frein de service est indispensable à partir d'un poids garanti de 3000 kg; il doit agir uniquement sur les roues d'un essieu. Un frein de poussée suffit jusqu'à un poids garanti de 6000 kg.

5. *Eclairage*

Les remorques seront équipées des dispositifs d'éclairage suivantes: à l'avant: 2 catadioptres blancs ou 2 plaquettes blanches en matière réfléchissante, à l'arrière: 2 feux rouges, 2 cli-



(Photo: François Christin, Aire-la-Ville)

Canton de Genève: vendanges et rationalisation

Dans le transport du raisin, des vignes au pressoir, les véhicules 4 x 4 accouplé aux remorques agricoles jouent un rôle primordial.

En ce qui concerne le poids total de la remorque, il faut considérer le point no 4 de la réglementation qui fixe la limite à 6000 kg et prescrit des freins de poussée. Il faut aussi considérer que le poids d'une remorque roulant à pleine charge et équipée de tels freins ne devra pas dépasser 150% du poids à vide du véhicule tracteur (OCR, art. 67, al. 5). L'utilisation d'une plaque interchangeable pour remorque est permise par les dispositions prévues par l'art.13 de l'OAC; mais toutefois à condition que toutes les remorques munies d'une plaque interchangeable soient immatriculées et disposent d'un permis de circulation.

Ce sont les vignerons genevois qui les premiers ont reconnu les désavantages professionnels et les coûts supplémentaires qu'entraînerait la suppression des transports au moyen de véhicules 4 x 4. En qualité de membre et président de la section Genève de l'ASETA, Emile Battiaz a utilisé le canal de l'Association afin d'obtenir pour l'instant, une solution acceptable. Le Département de Justice et Police a édicté des instructions qui s'achèveront au terme d'un délai transitoire fixé au 1^{er} octobre 1995, délai qu'Emile Battiaz qualifie de satisfaisant: «Mais restons prudents: les taxes d'immatriculation, les impôts sur la circulation routière et les primes RC ne cessent d'entraîner des frais supplémentaires et les revenus agricoles ne cessent de baisser. Il serait de loin préférable de conserver l'état actuel de la loi. En ce sens, l'Association s'engagera pour que l'agriculture obtienne un barème de tarifs harmonisé canton par canton, maintenant ainsi les exédents de frais au plus bas».

gnoteurs de direction et 2 catadioptres triangulaires rouges.

timon indiquée à l'article 37, 3^{er} alinéa, OCE, doit être respectée.

6. *Pneus et garde-boue*

Les pneus doivent être admis au moins pour une vitesse maximale de 30 km/h. Les garde-boue ne sont pas nécessaires.

8. *Numéro du châssis/
Nom du constructeur*

Un numéro sera frappé sur le châssis (si possible à l'avant gauche de celui-ci) et mentionné sur la plaquette du constructeur (art. 61, 3^{er} al. Et art. 72, 2^{er} al., OCE).

7. *Charge du timon*

La charge maximale admissible du

La 52^{ème} OLMA – Foire Suisse de l'agriculture et de l'économie laitière

La 52^{ème} OLMA aura lieu du 13 au 23 octobre à Saint-Gall et accueillera le canton d'Argovie comme hôte d'honneur. Cette année, ce sont à nouveau plus de 600 exposants qui se répartissent une surface d'exposition de 25920 m². Cette 52^{ème} édition de l'OLMA, présente, comme à l'accoutumée, ses expositions spéciales: présentation de bétail, journée des jeunes éleveurs de race brune, vaste programme culturel du canton invité, journée de la paysanne le 20 octobre, lutte OLMA le 23 octobre.

Vitrine de l'agriculture suisse

Si l'agriculture maintient en permanence un contact étroit avec la nature, elle le maintient aussi avec le marché par le biais des sous-traitants et des

consommateurs. En tant que foire nationale, l'OLMA veut diffuser et encourager ces efforts. Pour ce faire, elle met l'accent sur les produits en actualisant leurs informations, en approfondissant la relation de confiance entre producteurs, sous-traitants et consomma-

teurs car le but final est d'entretenir les liens entre la ville et la campagne. L'automne dernier, pendant les 11 jours qu'a duré l'exposition, la foire a accueilli plus de 420 000 visiteurs. L'OLMA est le lieu de rencontre idéal pour nouer de nouvelles relations et en

Hôte d'honneur de l'OLMA: l'Argovie

Le canton et ses 4 régions historiques (Berner Aargau, les districts de Baden, du Fricktal et du Freiamt) travaillent quotidiennement au potentiel de ses forces intérieures. Il n'y a pas de grande ville comme point de cristallisation dans l'Argovie. La population du canton, au 4^{ème} rang des cantons les plus peuplés de Suisse, vit dans ses bourgades pittoresques et les villages. Mais beaucoup de gens vont travailler dans les hauts lieux de l'économie et prennent part à leur vie culturelle. Ainsi, l'Argovie est marquée par un équilibre où les forces culturelles et économiques se rassemblent et rayonnent vers l'extérieur et l'intérieur.

L'agriculture avec ses diversités, cultures, élevage, fruits et vignoble, forme aussi la base de ce cantonaux multiples facettes. Les efforts du canton pour encourager des méthodes ménageant la nature ont commencé tôt, soutenus avec conviction sur le plan politique et donnent à l'agriculture une chance inouïe.

52^{ème} OLMA

Date:
du 13 au 23 octobre 1994

Heures d'ouverture:
08.30 à 18.00 h

Halle 7, 09.30 à 19.00 h.
Restaurant Halle 3.1
08.30 à 22.30 h.

Prix d'entrée:
Carte journalière adulte: Fr. 9.–
(comme l'année précédente)

Forfait OLMA – CFF, billet combiné

Les CFF mettent en vente des billets combinés «Entrée OLMA et autobus». De toute la Suisse, les CFF et les chemins de fer privés proposent d'excellentes correspondances. Avec la carte «Famille», les enfants jusqu'à 16 ans voyagent gratuitement et l'entrée à la foire leur est offerte.



Mandach, une idylle campagnarde dans le Fricktal.



Foires et expositions

raviver d'anciennes: tout cela contribue à son succès.

Nouvelle répartition des stands

La création d'un nouveau secteur «volailles» et l'amélioration du secteur laitier mettent en valeur ces deux domaines d'importance primordiale pour

l'agriculture. Les différents domaines exposés: aliments, garde d'animaux, production végétale, équipements de ferme, articles de consommation et informatique sont une nouvelle fois approfondis, renforcés par la présence d'organisation rurale. Les machines du secteur communale se trouvent maintenant près des écuries et de l'arène, dans les halles 4, 5, 6 et à l'extérieur.

Nouvelles des sections

VD



Catégorie G

Jeunes conducteurs, n'hésitez pas, inscrivez-vous sans tarder. Vous pourrez ainsi obtenir rapidement et dans les meilleures conditions le permis de conduire pour véhicules agricoles.

Age minimum 14 ans révolus 6 mois après la date d'examen.

Cours	Examens
Morges mercredi 26 octobre	mercredi 9 novembre 1994
Moudon mercredi 2 novembre	mercredi 16 novembre 1994
Yverdon mercredi 9 novembre	mercredi 23 novembre 1994
Premier après-midi	13h.30 – 15h.15
	15h.30 – 16h.30
Deuxième après-midi	13h.30 – 15h.00
	15h.15
	Instruction du moniteur
	Prévention routière
	Instruction du moniteur
	Examen

En cas d'inscriptions insuffisantes, l'un ou l'autre des cours prévus ci-dessus pourra être annulé.

Inscriptions auprès de Association Suisse pour l'équipement technique de l'agriculture – ASETA Section vaudoise

Case postale 128, Jordils 1, 1000 Lausanne 6 (tél.: 021/617 74 51) au moyen du bulletin d'inscription ci-dessous, dûment complété et signé.

Délai 1 semaine avant la date du cours choisi

Finance fr. 60.– pour les membres de l'ASETA VAUD
fr. 90.– pour les non-membres

A la finance d'inscription **s'ajoute la taxe fr. 60.– destinée au Service des automobiles, à Lausanne.**

Bulletin d'inscription

Nom: Prénom:

Date de naissance: Prénom du père:

Membre de l'ASETA VAUD: oui/non Téléphone no: (0.....).....

Adresse:

Cours désiré MORGES MOUDON YVERDON*
*) souligner ce qui convient

Pompes à eau pour habitations

Complètement automatisées pour grands ensembles, maisons de vacances, etc. Commande directe à la fabrique, conseil gratuit.

Pompes

jusqu'à 80 atm rel. Pompes submersibles etc.

Abreuvoirs

Divers modèles pour bétail, moutons, chevaux. Demandez nos prospectus avec liste de prix.

Appareils de soudage

électriques, bobinage de cuivre, testés SEV. Fabrication suisse, dès Fr. 420.–. Appareils sans paliers et réglables électroniquement.

Installations de soudage au gaz de protection

Machines à 3 phases, 380 V, 30 à 230 Amp., y compris brûleur et soupape, Fr. 1590.–.

Installations de soudage autogène

Chariot de soudage, bouteilles d'acier, soupapes, tuyaux, brûleurs, électrodes, fers de brasage. Exigez nos prospectus avec liste de prix.

Comresseur à air

Installations automatisées avec 10 atm rel, avec chaudière, dès Fr. 585.–.

Accessoires et pièces détachées.

Pistolets à peinture, gonfleurs de pneus, outils à air comprimé.

Demandez liste de prix détaillée directement auprès du fabricant.

Conduites d'eau en matériel synthétique

de toutes tailles et puissances.

Tuyaux synthétiques et câbles électriques, etc.

Tuyaux d'eau

Tuyaux de drainage

Robinetterie

Robinet, soupapes, angles, etc.

Moteurs électriques

neufs et d'occasion.

Garantie de 3 ans, commutateurs, prises ainsi que tout accessoire dans chaque catégorie de prix. Comparez la qualité et le prix.

Câbles de moteurs

Qualité améliorée, mous et souples, toutes sortes de câbles pour salle humide TT etc.

Poulies

en bois, en fonte, pour courroies trapézoïdales et courroies plates.

Courroies d'entraînement

de chaque qualité telle que cuir, caoutchouc et nylon, avec serrure ou soudée sans fin. Courroies trapézoïdales.

Ventilateurs d'étable

Nouveau bobinage de moteurs électriques

Achat, vente troc, réparations.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071 85 91 12

Utilisation de machines en commun

Les cercles d'échange en vogue

Actuellement l'idée de l'utilisation de machines en commun recueille beaucoup de suffrages.

La création d'un tel cercle se réparti en 5 phases:

- impulsions
- formation d'un groupe d'intéressés
- données relatives à la région
- préliminaires pour la constitution d'un cercle
- assemblée constitutive

Dans la perspective de fonder un tel cercle, il est en général judicieux de demander le soutien de la vulgarisation.

Qu'en pense le praticien?

Urs Peter, gérant du cercle de d'échange (MR) de Wölflinswil AG et environs qui compte 33 membres fait part de ses expériences: les travaux simples sont décidés directement entre prestataires et utilisateurs d'une machine et le paiement est facturé par le MR. Urs Peter, agriculteur et gérant du MR a bloqué un temps de présence au bureau tous les matins entre 7.30 h et 8.00 h. Dans les périodes de pointes, les prestations du MR sont très demandées.

Durant les périodes de récoltes, il dispose librement d'un certain nombre de bennes basculantes (sans demander l'autorisation aux propriétaires). En d'autres termes, même si les propriétaires doivent annoncer leurs besoins, il profitent de ce que leurs bennes sont utilisées à plein rendement. Urs Peter s'efforce de mettre à disposition des machines de valeur équivalente pour l'exécution de travaux identiques. D'après ses observations, il a constaté que lorsque l'utilisateur a le choix, il choisira la machine la plus moderne et la plus performante. Ainsi les nouveautés du secteur agricole sont les bienvenues.

Sa position de mandataire confère au gérant une place de confiance à l'égard des membres du cercle d'entraide. Il pourra ainsi leur demander conseil

pour d'éventuels investissements dans l'intérêt du MR.

Pas de MR sans publicité

Les cercles d'entraide existent déjà depuis les années soixante. Au cours des dernières années, nombre d'entre eux ont vu leur confirmation, gérés avec succès ou avec modestie, tandis que d'autres disparaissaient. Urs Peter entrevoit ici une importante contribution au «service public».

Comme tout autre organisation, un cercle se doit de rappeler son utilité aussi bien auprès de ses membres qu'à une clientèle potentielle.

De ce besoin est né le projet de tourner un film vidéo sur l'exploitation de

machines en commun – projet resté longuement en attente – et dont l'Office fédéral de l'agriculture examine les moyens de financement. En accord avec notre association, qui repousse en principe le soutien des MR par l'état, les autorités fédérales encouragent toute initiative qui contribuera à abaisser les coûts de production. Le dernier film sur le sujet date de 20 ans et à part sa valeur historique, il n'a plus aucun impact économique sauf celui de rester un document. C'est pourquoi nous espérons que sa réalisation ne tardera guère.

Prestations de l'ASETA

Pour l'administration et la promotion de cercles d'entraide, le secrétariat de l'ASETA (056 41 20 22) tient à disposition un matériel utile et intéressant:

- Nouveau: Rapports de travail/ Décompte pour MR le bloc fr. 8.-
- Rapports de travail pour moiss.-batt. le bloc fr. 8.-
- Etui en plastic pour journal de bord fr. 5.-
- Formules de décompte pour MR (10 pièces) fr. 3.-
- Autocollants MR:
 - 9x 9 cm la pièce fr. -60
 - dito 20x20 cm la pièce fr. 1.30
 - dito 48x11 cm la pièce fr. 3.-

Rabais de quantité sur demande

Commission technique 3

La Commission technique 3 encourage l'utilisation des machines en commun par des coopératives et des cercles d'échange et d'entraide: elle s'en occupe pour ce qui relève des questions économiques et techniques. L'ASETA et la CT 3 entretiennent les contacts entre: l'Office fédéral de l'agriculture, la FAT à Tänikon, la vulgarisation, l'USP, la SAB et le SPA. Ces organisations se sont réunis pour discuter des diverses questions touchant à l'utilisation collective de machines.

Après les dernières élections, la commission se compose des membres suivants:

- U. Haltiner Grabs, SG, président
- F. Abächerli, Edlibach, ZG
- H. Bachmann, Schötz, LU
- P. Gerber, Schüpfen, BE
- F. Jacquet, Concise VD
- E. Kramer, Marthalen, ZH
- P. Müri, Gränichen, AG
- H. Ammann, FAT (conseils)
- R. Gnädinger, LBL (conseils)

